



**CONVENTION PARTENARIALE**  
**DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**  
**ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD**  
**POUR LA MISE EN PLACE DE PODS AU CAMPING INTERCOMMUNAL DU**  
**STAEDLY PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/..... de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 10 février 2020 ci-après dénommé « le Département »,

**ET**

La Communauté de Communes du Pays Rhénan, représentée par son Président, Monsieur Louis BECKER, dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil Communautaire de ....., ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**ET**

L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme du Pays Rhénan », représentée par son Président, Monsieur Camille SCHEYDECKER, dûment habilité par décision de son conseil d'administration réuni en date du ....., ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »,

**En partenariat avec** Alsace Destination Tourisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021 et notamment son enjeu « développer le thermalisme et le tourisme »,

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de Communes en date du 3 juillet 2019 au Département du Bas-Rhin pour un projet d'acquisition et installation de 6 pods équipés de sanitaires au camping intercommunal du Staedly à Roeschwoog,

Vu la délibération n°2017-594ATE du Conseil communautaire du 18/12/2017 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux,

Vu la délibération n° ..... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 10/02/2020 approuvant la convention partenariale pour le projet d'acquisition et installation de 6 pods équipés de sanitaires au camping intercommunal du Staedly à Roeschwoog,

Vu la délibération n° ..... du Conseil Communautaire du ...../...../..... approuvant la convention partenariale pour le projet d'acquisition et installation de 6 pods équipés de sanitaires au camping intercommunal du Staedly à Roeschwoog,

Vu la décision n° ..... du Conseil d'administration de l'office de Tourisme du ...../...../..... approuvant la convention partenariale pour le projet d'acquisition et installation de 6 pods équipés de sanitaires, au camping intercommunal du Staedly à Roeschwoog,

### **Il est préalablement exposé :**

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construit entre les partenaires intéressés : la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme et le Département du Bas-Rhin.

Les hébergements insolites sont peu nombreux sur le territoire, et le besoin de développer et de diversifier l'offre d'hébergement touristique avait été souligné dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace.

Parmi ces hébergements touristiques insolites, on peut citer les PODS qui sont des hébergements en bois permettant à la fois le retour à la nature et le dépaysement pour les utilisateurs.

La Communauté de Communes ayant pour ambition d'acquérir et d'installer 6 pods au sein du camping intercommunal du Staedly, cela contribue directement à la politique de redynamisation de ce camping et donc à l'attractivité du territoire.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme communautaire ont décidé de s'associer en vue de permettre la réalisation du projet d'acquisition et installation de 6 pods.

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021 et notamment son enjeu « développer le thermalisme et le tourisme ».

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- promouvoir le territoire et structurer l'offre touristique en développant le marketing territorial «Alsace du Nord» ;
- élargir l'offre en hébergement touristique et veiller à sa diversification.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le projet vise à :

- augmenter la capacité et à diversifier l'offre d'hébergement touristique sur le territoire Nord du Département ;
- redynamiser le camping du Staedly pour lequel l'EPIC a engagé une démarche de repositionnement au cours des dernières années, à savoir que d'un camping de loisirs occupé principalement par des résidents secondaires, le camping du Staedly est passé aujourd'hui à un réel camping touristique ;
- fidéliser la clientèle touristique.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme pour la réalisation du projet d'acquisition et installation de 6 pods au camping intercommunal du Staedly.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

**2.1.** En fusion avec la nature, le POD est un concept simple de cabane en bois qui répond à l'évolution des comportements touristiques (retour à la nature et à l'essentiel).

Il s'agit d'une éco construction utilisant exclusivement des matériaux de construction et d'isolation naturels. Confortable et spacieux, il est équipé d'électricité et de chauffage et permet d'offrir jusqu'à 2-4 couchages.

Il permet de créer des petits campements très originaux pour l'accueil de groupes, de randonneurs, ou autres amateurs de séjours nature.

**2.2.** Le porteur de projet pour la réalisation du projet d'acquisition et d'installation de 6 pods équipés de sanitaires au camping intercommunal du Staedly est la Communauté de Communes.

La Communauté de communes a pour projet d'acquérir et d'installer 6 pods indépendants les uns des autres, d'une superficie de 10 à 15 m<sup>2</sup>, ayant une capacité d'accueil de 2 à 4 personnes et répondant aux caractéristiques suivantes (annexe 1) :

- sanitaires intégrés (douche, toilettes, lavabo),
- espace petit déjeuner (petit frigo, cafetière, bouilloire, vaisselle),
- petite terrasse,
- installation, à l'extérieur des pods, de structures en bois pour abriter des vélos.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

Le projet d'acquisition et d'installation de 6 pods équipés de sanitaires au camping du Staedly mobilise, outre le Département, 2 autres partenaires :

- La Communauté de Communes ;
- L'office de tourisme.

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

#### **3.1. Les engagements de la Communauté de Communes**

Dans le cadre de la co-construction du projet, la communauté de communes s'engage à :

- acquérir et installer les 6 pods ;
- adapter les pods aux besoins des cyclotouristes et à remplir les conditions pour l'obtention du label national « Accueil vélo » en partenariat avec Alsace à Vélo ;
- développer le tourisme adapté en rendant l'offre de baignade accessible aux besoins des personnes à mobilité réduite ainsi que certains hébergements du camping.

#### **3.2. Les engagements de l'Office de Tourisme**

Dans le cadre de la co-construction du projet, l'Office de Tourisme s'engage à :

- assurer la gestion locative et technique des pods ;
- solliciter une association d'insertion pour l'entretien des espaces verts du camping;
- assurer la promotion touristique ainsi que la commercialisation des pods ;
- s'engager dans une démarche d'obtention d'une labellisation pour le camping (par exemple « Accueil vélo » ;
- développer l'offre transfrontalière ;
- insérer la mention « avec le soutien financier du Département du Bas-Rhin » dans les supports de communication territoriale valorisant le projet de pods ;

- promouvoir davantage les offres « Alsace à vélo » sur le périmètre (boucles locales, boucles régionales, boucles transfrontalières).

### **3.3. Les engagements du Département**

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département accompagne le projet et met à disposition gracieuse son ingénierie en lien avec les compétences du Département notamment dans les domaines du développement touristique pour l'Alsace et de ses politiques d'itinérance douces et de bien-être (démarche du collectif Alsace à Vélo).

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes par :

- la valorisation touristique du projet dans les supports de communication (presse, web, etc.) d'Alsace Destination Tourisme ;
- l'accompagnement de l'office de tourisme en vue de l'embauche de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en lien avec l'équipe Emploi du Département.

Au titre du Fonds de développement et d'attractivité, le Département s'engage à apporter une contribution financière d'un montant de 41 000 € sous forme de subvention d'investissement, au projet d'acquisition et installation de 6 pods dans le camping intercommunal du Staedly à Roeschwoog porté par la Communauté de Communes.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

Pour rappel, le Département du Bas-Rhin a préalablement soutenu l'achat et l'installation de 10 chalets par la Communauté de Communes depuis 2017 pour ce même camping, à hauteur de 213 400 €.

### **ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT**

Le coût du projet d'acquisition et installation de 6 pods avec sanitaires s'élève à 205 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Contribution</b>
Acquisition des pods	68 000 €	Etat	56 347 €
Travaux	126 500 €	Région	50 266 €
Equipement des pods	3 500 €	Département	41 000 €
Abri à vélos	7 000 €	Communauté de Communes	57 387 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>205 000 €</b>

Cette proposition de subvention est calculée à hauteur de 20% du coût total.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

## **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.



## ANNEXE 1

Visuels non contractuels de PODS, vus de l'extérieur



Visuels non contractuels de PODS vus de l'intérieur

